



Je fais plus de 60 heures supplémentaires par mois

Par **Sebou**, le **12/05/2010** à **19:55**

Bonjour, rn rn Je travaille depuis plus de 2 ans maintenant dans la grande distribution (leclerc) en tant que simple employé. Je vous contacte car je suis dans un véritable flou juridique. Voici ma situation: rn rn Par mois, en moyenne je fais de 60 à 100 heures supplémentaires, généralement les horaires sont 5h 11h puis 14h 20h bien sur 6j/7, rn-je travaille également la nuit (20h à 5h) pour des éventuels implatation de rayons. rn-Mon employeur me paye 120 heures suplémentaire avec 25% de majoration et non imposable par an, et il me paye 50heures sup par mois en prime exceptionnelle depuis que je suis dans cette entreprise j'ai cette prime imposable.- rn J'ai donc un surplus de 180 heures supl qui seront payées d'ici fin juillet. rn rn rn Je voudrais donc savoir sil il y a un moyen de faire pression si il y avait un problème éventuels avec mon employeur? rn rn Il n'y a pas de pointeuse. rn rn Cordialement.

Par **julius**, le **14/05/2010** à **19:10**

Bonjour, rn rn Attention , le fait de payer vos heures supp. en "prime" est un acte frauduleux caractérisé par du "travail dissimulé" et condamnable. rn C'est un dissimulation de travail envers l'URSSAF , un manque à gagner pour vous en temps de repos compensateur , et en retraite. rn rn En acceptant cette manière de faire , vous vous rendez complice de ce système , et pouvez vous même avoir un contrôle et un redressement. rn rn C'est pour cette raison que je ne pourrais donner de conseils sur la façon de contourner le système. rn rn En revanche , vous avez toutes aptitudes à demander au conseil des prud'hommes de faire executer le paiement des heures supplémentaires dont vous avez la preuve (écrit de votre part sur un agenda par exemple) , Y COMPRIS LES HEURES PAYEES EN "PRIME".

Par **Sebou**, le **17/05/2010** à **14:56**

Bonjour,
Je tiens avant à vous remercier de m'avoir répondu.
Ce que je souhaite c'est "avoir des billes" au cas où pour un quelconque problème, la direction décide de me pousser à bout en changeant mes horaires, mon service etc.
Cela fait un peu + de deux ans que j'ai cette prime exceptionnelle, donc d'après ce que j'ai compris, je peux demander un arriéré?
Dernière petite question : comment saisir les prud'hommes?
Merci, cordialement.

Par **julius**, le **17/05/2010** à **17:18**

Bonjour,
Je vous convie de contacter ou un avocat ou une section syndicale pour vous défendre et vous conseiller au mieux.
Sachez cependant que pour les tribunaux des prud'hommes , il suffit de vous rendre à son greff , et de retirer une saisine.
A vous de la remplir , selon vos souhaits , et demandes.